

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Am. D 23.08.01

ARRETE

Interdiction pêche Vieux Louët de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-29 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le règlement Sanitaire Départemental,

Vu le constat sur site effectué par le Maire et les adjoints

Attendu que les conditions climatiques actuelles et notamment les variations de la pression atmosphérique influent sur la qualité de l'eau.

CONSIDERANT QU'IL importe, par principe de précaution, de réglementer provisoirement l'utilisation du Petit Louët contre les risques prévisibles engendrés par la pollution naturelle, susceptible d'être nuisible à la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche et la consommation des poissons provenant du Petit Louët est strictement interdites.

L'abreuvement des animaux est strictement interdit.

La baignade est strictement interdite.

Les présentes dispositions sont applicables du 28 août 2023 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions seront portées à connaissance du public par affichage aux abords du Petit Louët.

Toutes infractions au présent arrêté seront de nature à engager la responsabilité des intéressés.

ARTICLE 3 :


- Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de JUIGNE SUR LOIRE,
- M. Le Commandant la brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE,
- M. le Directeur départemental du SDIS de Maine et Loire, 6 avenue du Grand Périgné, Angers Technopole, CS 90087, 49071 BEAUCOUZE CEDEX,
- L'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Président de la PERCHE TRELAZEENNE
- Monsieur le Commandant du centre de secours des sapeurs-pompiers de ST JEAN DES MAUVRETS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Garennes sur Loire

Le 28 août 2023,

L'Adjoint au Maire,



Marc BAINVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie – 15, Grand' Rue - Juigné-sur-Loire - 49610 Les Garennes-sur-Loire - Tél : 02 41 91 90 09

Mail : mairie@les-garennes-sur-loire.fr - www.les-garennes-sur-loire.fr